



DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002025-025

Arrondissement de TORCY

***Objet*** : *Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne / société AGORASTORE*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 02020\_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne proposée par la société AGORASTORE,

**Considérant** que la commune est amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

**Considérant** que la société Agorastore propose de vendre ces biens aux enchères sur un site internet dédié à ces transactions et que cela présente différents avantages comme une visibilité importante, une cession en toute transparence des biens de la collectivité et un gain de recettes.

**Considérant** que pour proposer ses biens à la revente sur le site Agorastore, il convient que la commune adhère à cette structure et approuve la convention ci-jointe. Les frais d'adhésion sont de 400€ HT. La convention sera conclue pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction.

**Considérant** qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat cadre d'adhésion,

### **Décide :**

**Article 1** : D'approuver l'adhésion de la commune de Gretz-Armainvilliers à la plateforme de vente en ligne Agorastore.

**Article 2** : D'approuver le contrat cadre de mandatement et de fourniture de prestations de ventes

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 077-217702158-20250227-002025\_025-AU



aux enchères publiques en ligne de la société Agorastore.

**Article 3 :** Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 (une) année à compter de la date de signature par le Client, et se renouvellera d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 années.

Le contrat pourra être résilié à chaque date anniversaire sous réserve du respect d'un préavis d'un mois précédant cette date, ou en cas d'inexécution des obligations par l'une des parties ayant donné lieu à l'envoi d'un courrier ou d'un courriel de mise en demeure avec accusé de réception resté infructueux pendant 1 mois (toutes les prestations éventuellement réalisées restant dues).

**Article 4 :** Les frais d'adhésion s'élèvent à 400 euros et s'appliquent uniquement pour la première année. Ils comprennent les frais de mise en place du back office vendeur (200 € HT) et les frais de formation initiale à distance au back office vendeur (200 € HT). Ces frais sont à la charge de la commune de Gretz-Armainvilliers.

La commission de la société Agorastore est de 15% sur le prix de vente final du bien.

**Article 5 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Agorastore

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 27 février 2025  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

